

Rappel Surveillance Médicale Réglementaire

EXAMENS MEDICAUX

Pour une première inscription en liste :

Les cinq examens suivants doivent être réalisés **entre** le 1^{er} novembre et le 31 décembre de l'année de mise en liste (ex : saison 2019-2020, entre le 1^{er} novembre et 31 décembre 2019). **(ni avant ni après)**. Nous vous conseillons de réserver dès à présent les créneaux de rendez-vous.

En cas de non-respect des dates ou de non réalisation des examens le ministère en charge des sports effectuera un retrait d'inscription de liste des sportifs concernés en cours de saison.

Pour un renouvellement de mise en liste :

Les cinq examens suivants sont à réaliser **entre** le 1^{er} novembre de l'année de mise en liste et le 30 juin de l'année suivante (ex : saison 2019-2020, entre le 1^{er} novembre 2019 et le 30 juin 2020). **(ni avant ni après)**.

Liste des examens à réaliser une seul fois par an.

1° Un examen médical réalisé par un médecin du sport comprenant :

- a) un examen clinique avec interrogatoire et examen physique selon les recommandations de la société française de médecine de l'exercice et du sport ;
- b) un bilan diététique et des conseils nutritionnels ;
- c) un bilan psychologique visant à dépister des difficultés psychopathologiques pouvant être liées à la pratique sportive intensive ;
- d) la recherche indirecte d'un état de surentraînement via un questionnaire élaboré selon les recommandations de la société française de médecine de l'exercice et du sport.

2° Un électrocardiogramme de repos.

GESTION DES RESULTATS D'EXAMENS

La gestion des dossiers médicaux s'effectue toujours via le dossier web patient ASKAMON. Vous trouverez l'ensemble des informations concernant la Surveillance Médicale Réglementaire sur le site web de la FFCK :

<http://www.ffck.org/federation/sport-haut-niveau/smr/>

Note d'information :

Pour la première obtention de vos codes d'accès à ASKAMON, *merci de ne pas contacter la plateforme ASKAMON avant le 1^{er} Novembre*, même si vous savez que vous serez mis en liste.

Ce sera uniquement à la sortie des listes au 1^{er} Novembre, que la Fédération vous contactera pour vous informer de la procédure à suivre pour obtenir vos codes d'accès.